



## DECRYPTAGE DU PROTOCOLE SANITAIRE

### Vos représentants des personnels du SNUipp-SFU 66 décryptent le protocole sanitaire

relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires édité par le Ministère de l'Education Nationale.

Ce document est un outil non exhaustif que nous mettons à la disposition des personnels enseignants et des AESH. Il peut vous permettre d'y voir plus clair, de gagner du temps, de faciliter votre lecture des 54 pages sur quelques points incontournables et de vous proposer nos commentaires et consignes ! Il peut aussi vous permettre de vous positionner sur la réouverture de votre école.

Contenu du protocole sanitaire	Commentaires du SNUipp-FSU 66	Consignes du SNUipp-FSU 66
<p><b><u>Page 7 : Le port du masque pour les personnels</u></b></p> <p>« Le ministère de l'éducation nationale mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements <u>des masques dit « grand public » de Catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles et établissements. »</u></p>	<p><u>Il y a une obligation par l'employeur Education Nationale d'assurer la protection des personnels.</u> Tout personnel ou toute école qui ne recevrait pas ce matériel ne peut donc pas respecter les règles de protection. Il sera donc en situation de danger et mettra potentiellement les autres en danger.</p> <p><u>Un exemple ?</u> 10 enseignants et 4 AESH sont présents : il faudra 28 masques par jour, 112 masques par semaine.</p>	<p><b>Pas de masque pour les personnels = pas d'ouverture de l'école</b></p> <p><b>Saisir le CHSCT</b> avec une fiche DGI (Danger Grave et Imminent) avec copie du mail à <a href="mailto:snu66@snuipp.fr">snu66@snuipp.fr</a></p> <p><b>Informez son IEN <u>par écrit</u></b> de la pénurie si c'est le cas avec copie du mail à <a href="mailto:snu66@snuipp.fr">snu66@snuipp.fr</a></p>
<p><b><u>Page 7 : Le port du masque pour les élèves</u></b></p> <p>En élémentaire, <b>l'avis du médecin peut déterminer le port de masques pour les enfants présentant des pathologies</b> « Il appartient aux parents de fournir ces masques (...) <u>Dans l'attente, le ministère dote chaque école en masques de même qualité que ceux mis à la disposition des enseignants afin qu'ils puissent être</u></p>	<p>Au « stock » des masques pour les personnels (ci-dessus), doit s'ajouter le nombre de masques pour les élèves qui le souhaitent ou qui doivent en être équipés</p> <p><u>Un exemple ?</u> 22 élèves souhaitent ou doivent être équipés : il faudra 44 masques par jour, 176 masques par semaine (en plus</p>	<p><b>Pas de masque pour équiper les élèves</b> qui le souhaitent (lorsque les familles n'ont pas accès aux masques par leur propres moyens) ou qui le doivent (pathologie avec avis du médecin) = <b>pas d'ouverture</b></p> <p><b>Prévenez immédiatement votre IEN <u>par écrit</u></b> et lui demandez la conduite à tenir avec copie du mail à <a href="mailto:snu66@snuipp.fr">snu66@snuipp.fr</a></p>

<p>fournis aux élèves qui le souhaitent ou doivent en être équipés et qui peuvent l'utiliser à bon escient ».</p>	<p>des 112 pour les personnels dans notre exemple précédent)</p>	
<p><b><u>Page 8 : Nettoyage et désinfection des locaux et matériels</u></b></p> <p>« <b>Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours</b>, même partiellement, par précaution, <u>un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant</u> la rentrée des personnels et des élèves. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent <u>la norme de virucide NF EN 14476</u>. Les modalités sont précisées dans la fiche dédiée du présent guide. »</p> <p>« <u>Les établissements qui n'auraient pas fait l'objet de ces mesures de préparation avant la date de prérentrée ou de rentrée ne pourront pas accueillir les personnels et les élèves.</u> »</p>	<p>Dans le cas où le nettoyage des locaux et matériels n'a pas été effectué ou effectué avec des désinfectants non conformes, la présence des élèves et des personnels est dangereuse. Le protocole est clair, l'école n'ouvre pas.</p>	<p><b>Non-respect des consignes de nettoyage et de désinfection des locaux et matériels = pas d'ouverture</b>  <b>Saisir le CHSCT avec une fiche DGI</b> (Danger Grave et imminent) avec copie du mail à <a href="mailto:snu66@snuipp.fr">snu66@snuipp.fr</a>  <b>Informez son IEN par écrit</b> avec copie du mail à <a href="mailto:snu66@snuipp.fr">snu66@snuipp.fr</a>  Si un nettoyage ou une désinfection avec un produit autre qu'ayant la norme <u>virucide NF EN 14476</u>, <b>prévenez immédiatement votre IEN par écrit</b> et lui demandez la conduite à tenir avec copie du mail à <a href="mailto:snu66@snuipp.fr">snu66@snuipp.fr</a></p>
<p><b><u>Page 9 : Formation du personnel</u></b></p> <p><u>Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens</u> aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation s'appuie notamment sur les prescriptions du présent guide, notamment celles figurant dans les fiches thématiques. <b>Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des cours. Le personnel médical de l'éducation nationale apporte son appui à ces actions de formation.</b></p>	<p><u>Les personnels devront donc avoir une formation réalisée avant la reprise des cours</u>, sur les pratiques de protection pour eux et pour leurs élèves.  Pour le SNUipp-FSU 66, le terme de formation est clair : ce n'est pas une autoformation. <u>Une formation implique un formateur ou une formatrice !</u>  La possibilité de faire appel au personnel médical est précisée, aux équipes de s'en saisir</p>	<p>Pas de formation = pas d'ouverture possible  <b>Prévenez immédiatement votre IEN par écrit</b> avec copie du mail à <a href="mailto:snu66@snuipp.fr">snu66@snuipp.fr</a></p>

<p><b><u>Page 10 : Les éléments de dimensionnement.</u></b></p> <p>La capacité d'accueil est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer. <u>Avant la rentrée des élèves, les salles de classe doivent être organisées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des professeurs (soit environ 4m<sup>2</sup> par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.)</u> <b><u>A titre d'exemple, une salle de 50m<sup>2</sup> doit permettre d'accueillir 16 personnes</u></b></p>	<p><u>Cher.es collègues, petit problème de maths, à l'heure de « l'Ecole de la Confiance », sur les « fondamentaux » :</u> combien de personnes une salle de classe de 50m<sup>2</sup> peut-elle accueillir si chacune d'entre elles doit avoir 4 m<sup>2</sup> pour assurer la distanciation sociale ? Facile ! <math>50/4 = 12.5</math> soit 12 personnes Eh non tu as faux ! La bonne réponse est 16 personnes ! Oui je t'assure, c'est de source sûre, c'est le Ministère quand même ! De plus, les auteurs ne semblent pas savoir qu'il y a des armoires, des placards et autres rangements dans nos salles de classes qui prennent de la place ! Si, si, on vous l'assure messieurs et mesdames du Ministère, c'est là que les enseignant.es rangent leur matériel pédagogique.</p>	<p>Ne pas accueillir autant d'élèves, les équipes décident avec bon sens et connaissance des locaux !</p> <p><b>Prévenir immédiatement votre IEN par écrit</b> avec copie du mail à <a href="mailto:snu66@snuipp.fr">snu66@snuipp.fr</a></p> <p><b>Saisir le CHSCT avec une fiche DGI</b> (Danger Grave et imminent) pour vous ET vos élèves avec copie du mail à <a href="mailto:snu66@snuipp.fr">snu66@snuipp.fr</a></p>
<p><b><u>Page 24 : Accueil des élèves – Dispositions communes</u></b></p> <p>« <u>Privilégier l'entrée par plusieurs accès</u> pour diviser le volume du flux. »</p> <p>« <u>Maintenir les portes d'entrée</u> (porte, portail et/ou tourniquet) ouvertes pendant l'accueil (pour autant que les enjeux de sécurité le permettent) pour limiter les points de contact...»</p>	<p>Alors que les écoles sont toujours soumises aux règles Vigipirate, il est important de signaler à votre IEN et à la mairie cette possibilité, décrite dans le protocole, d'avoir plusieurs accès disponibles : demandez une confirmation !</p>	<p><b>Contactez votre IEN par écrit</b> avec copie du mail à <a href="mailto:snu66@snuipp.fr">snu66@snuipp.fr</a> et lui demander si les règles Vigipirate s'appliquent toujours, s'il ou elle valide l'ouverture de plusieurs accès ?</p>
<p><b><u>Page 53 : Procédure de gestion d'un cas Covid, test positif d'un élève</u></b></p> <p>« <b>Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.</b> Information des personnels et des</p>	<p>Le protocole demande donc l'identification, en cas de cas positif chez un élève, d'établir la liste des objets touchés par celui-ci durant ... les dernières 48 h ! En outre, il faudra être en mesure de lister et prévenir toutes personnes ayant pu</p>	<p><b>Prévenir votre IEN par écrit</b> avec copie du mail à <a href="mailto:snu66@snuipp.fr">snu66@snuipp.fr</a></p> <p><b>Prévenir le maire</b></p> <p><b>Saisir le CHSCT avec une fiche DGI</b> (Danger Grave et imminent) pour vous ET vos élèves avec copie du mail à <a href="mailto:snu66@snuipp.fr">snu66@snuipp.fr</a></p>

parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école. »	entrer en contact avec l'enfant concerné ! Dans certaines de nos écoles, des dizaines de personnes au moins ...	
---	--	--